

STATUTS

ARTICLE 1

Il est créée une Association du genre éducation permanente, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dénommée Association Bondynoise du Centre Edouard Vaillant (en raison de son implantation, que la plupart des activités et que la permanence se tiendront au Centre Edouard Vaillant).

Sa durée est illimitée.

Son siège est installé au 45 rue RENE CHAR, 93140 BONDY.

ARTICLE 2

L'Association a un but éducatif. Elle favorise et entraîne à diverses activités :

- Information dans tous les domaines,
- Sport, plein air,
- Tourisme, vacances,
- Activités artistiques, manuelles, scientifiques,
- Activités sociales, de coopération, d'entraide, de solidarité, etc.
- Relations avec les associations culturelles et sportives locales.

Elle contribue à l'épanouissement de la personnalité, à l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité.

ARTICLE 3

L'Association assure sa propre gestion.

ARTICLE 4

L'Association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

ARTICLE 5

L'Association est affiliée à la Fédération Départementale des Œuvres Laiques à Bondy.

ARTICLE 6

Peuvent appartenir à l'Association :

- En qualité de membre de droit : les fondateurs de l'Association.
- En qualité de membre actif : les personnes participantes aux activités et à jour de leur cotisation.
- En qualité de membre bienfaiteur ou honoraire, toute personne admise par le Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'Association.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par radiation soit par le non-paiement de la cotisation, soit par non-respect des statuts et règlements.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration., l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant le Conseil d'Administration qui statue en dernier ressort.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur adhésion.
Elle se réunit une fois par an, dans les 2 mois suivant la clôture des comptes.
Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration, ce dernier fixe l'ordre du jour.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos.
Elle désigne les personnes siégeant au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration comprend :

- Les membres de droit, les élus désignés par l'Assemblée Générale
- Il sera composé d'au moins 5 personnes et au plus 10 personnes.
- Les personnes responsables d'activités, de commissions , etc , pourront être convoquées par le Conseil et assister à titre consultatif.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un comité directeur.
Le Comité Directeur, comprend, au plus 5 membres, avec priorité aux membres de droit.
Il est élu pour la même durée que le Conseil d'Administration.
Le comité devra compter parmi ses membres, au moins un(e) trésorière et un(e) secrétaire.
Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire, sur convocation du Comité Directeur.

ARTICLE 11

Le Comité Directeur assure la gestion de l'Association, prépare le travail du Conseil d'Administration, Exécute ses décisions et lui rend compte de ses actes.

ARTICLE 12

L'organisation intérieure de l'Association sera définie dans le règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 13

Les ressources annuelles de l'Association pourront provenir de :

- Cotisations de ses membres
- Subventions
- Produits des libéralités
- Produits propres à l'Association provenant de ses activités.

ARTICLE 14

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation. Le résultat de l'exercice est un bilan.

ARTICLE 15

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres qui composent l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Le Conseil d'Administration est élu pour deux ans.

En cas de vacances en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le remplacement définitif intervient lors du vote suivant.

ARTICLE 17

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie spécialement à cet effet. Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire de son choix.

ARTICLE 18

Le titre de « Président Fondateur » est décerné à titre posthume à Monsieur Michel GIBERT, Fondateur de l'A.B.C.E.V.

ARTICLE 19

Le nouveau Conseil d'Administration suivant la mise à jour des statuts et la modification de l'adresse du siège social est composé de :

AGUILERRA Christelle 46, rue Jules Guesde 93220 GAGNY

DHAINAUT Jacqueline 13, allée de la paix 93140 Bondy

GORDIEN Nadia 3, avenue Caderas 93140 Bondy

FONSANOU Sylvie 11, allée Marguerite Duras 93140 Bondy

BOULONNOIS Sylvain 9 place Nicole Neuburger 93140 Bondy

CADET Serge 17, allée d'Aguesseau 93190 Livry-Gargan

DELESPINE Emmanuel 51, rue Béranger 93140 Bondy

GAUTHIER Philippe 45, rue René Char 93140 Bondy

MATHIEU René 18, rue de la Solidarité 93140 Bondy